

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	24 (1936)
Heft:	488
 Artikel:	Une Bâloise à l'honneur
Autor:	Girod, Renée
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-262470

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en 1924, — à quitter le poste important qu'elle occupait dans une grande banque de Belgrade pour venir à Genève travailler pour la Société des Nations, encore bien près de ses débuts. C'est là que nous l'avons connue, c'est là qu'elle vient de mourir.

Tout idéal en se réalisant s'altère

dit le poète. Et comme tant d'autres, comme presque toutes celles qui viennent de Genève portées par un haut enthousiasme, Danitza Stefanovitch connaît des heures de découragement et de solitude. C'est qu'il n'est pas toujours facile de travailler pour la paix, et c'est que ce travail immense et jamais achevé se concrétise forcément en des besognes souvent bien administratives et bien sèches. Et puis, Genève était loin, si loin de son pays, de sa famille, de tous ceux auxquels l'unissait une tendre affection, et la vie y était si différente, et elle y connaissait si peu d'amis... C'est là d'ailleurs l'histoire commune si profondément triste de tant de celles qui, sans se plaindre, vivent solitaires dans la ville des Nations.

Mais Danitza, si elle n'avait pas d'amis en arrivant à Genève, s'en créa. Une nature comme la sienne était faite pour attirer les sympathies, les affections. « Comment, disait, lors de ses obsèques, un membre du Secrétariat parlant au nom de tous ses collègues, comment ne pas aimer cet être vibrant, plein de foi, toujours prêt à servir, à soigner, à lutter, et qui suscitait ainsi autour de lui les plus beaux dévouements? » Et des amitiés profondes, presque maternelles, des amitiés de sœurs, l'entourèrent jusqu'au son dernier soupir. Ce sont celles-là qui souffrent maintenant cruellement de son départ, qui souffrent du silence dans son bureau, de la place vide derrière sa table à écrire, et c'est à celles-là toutes que nous disons ici, nous qui avons connu Danitza Stefanovitch, dans ce journal qu'elle lisait parfois, notre plus chaude et compréhensive sympathie.

E. Gd.

Une Baloise à l'honneur

Dans l'article sur le Conseil International des Femmes à Dubrovnik, paru ici même, il y a quinze jours, j'ai mentionné la nomination à la vice-présidence du C. I. F. d'une Suisse, Mme Elisabeth Zellweger, la féministe baloise bien connue.

Cet hommage rendu à notre compatriote est l'aboutissement du travail dévoué et persévérant que Mme Zellweger a depuis de nombreuses années consacré à la cause des femmes. Les féministes suisses sont particulièrement heureuses de l'honneur ainsi fait à leur pays.

En outre Mme Zellweger vient d'être appelée à présider la Commission de la Presse du C. I. F., ce qui lui donnera l'occasion de développer la collaboration internationale entre les femmes journalistes de tous les pays.

A ce double titre nous la félicitons chaleureusement.

Dr. Renée GIROD.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.

Les femmes et l'Administration publique

(Suite)

Salaires. Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe pour un travail égal, principe admis dans l'Organisation administrative des services internationaux, est en vigueur dans les pays suivants: Brésil, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Italie, Hollande, Pologne, Tchécoslovaquie, U. R. S. S. et Suisse (pour les fonctionnaires fédéraux). En France et en Belgique, où l'égalité des salaires est admise pour des postes obtenus par concours mixte, il existe un grand nombre d'autres postes, auxquels les candidats accèdent par une voie différente selon le sexe, et pour lesquels les salaires sont établis sur une base différente. En Grande-Bretagne, en Norvège et en Suède, l'égalité dans les salaires est inconnue. Beaucoup de pays connaissent des dispositions spéciales concernant les pensions et allocations pour les couples de fonctionnaires.

Conservation du poste au mariage, ou démission forcée. De tout temps, les organisations de quelques Etats, notamment celles des pays britanniques, ont eu comme règle statutaire la démission des fonctionnaires mariés. Vers 1920, cette règle avait disparu de l'Europe centrale; aujourd'hui elle y est rétablie et appliquée intégralement. En Allemagne, institutrices, femmes médecins et dentistes de caisses d'assurance, sont licenciées au moment de leur mariage. Cependant, dans sa circulaire de novembre 1933, le Ministre de l'Intérieur, se référant à une série de plaintes, rappelle qu'une fonctionnaire mariée ne peut être congédiée que si son entretien matériel est assuré d'une manière durable. Dans beaucoup de pays, nous voyons la notion du gagne-pain primer la notion du service de l'Etat, ou de compétence dans la fonction. Plusieurs législations, notamment celles des Pays-Bas, stipulent que la démission forcée s'applique également aux femmes fonctionnaires vivant en union libre. Les femmes, soutiens de famille, en sont cependant exceptées. En Hollande, il est même possible d'engager comme fonctionnaire une femme mariée, si elle a dépassé l'âge de 45 ans, ou lorsque les travaux administratifs peuvent être exercés à domicile ou dans un local donnant accès au domicile conjugal par une communication intérieure, etc.

En Pologne, l'essai d'introduire la démission forcée de la fonctionnaire mariée souleva de telles protestations, que la publication du décret fut suspendue.

En Suède, il existe une disposition ancienne selon laquelle les femmes, mères, tantes ou autres personnes responsables, ayant à élever des enfants de moins de 15 ans, peuvent être mises en disponibilité complète ou partielle pour le temps que l'autorité compétente estime convenable. Cette clause n'a cependant été appliquée que rarement. (Heureusement ! Red.)

En France, U. R. S. S., Italie, Norvège, Finlande, et Danemark, les fonctionnaires mariés restent en fonction. En Tchécoslovaquie, l'Administration des chemins de fer est encore soumise à un ancien règlement autrichien, aux termes duquel les femmes fonctionnaires doi-

vent déclarer leur intention de se marier, et adresser une demande, si elles ont le désir de conserver leur emploi. Cette demande n'est pas toujours agréée, mais le mariage sans déclaration préalable est un motif de renvoi.

Les règlements exigeant la démission prévoient généralement un arrangement au sujet du droit à la pension de retraite. Ou bien les sommes versées jusqu'au moment du mariage sont restituées à la démissionnaire, ou alors celle-ci reçoit à l'âge prévu pour la retraite une somme proportionnée à ses années de service. Les difficultés financières de la trésorerie des Etats ont entraîné un grand nombre de mesures relatives aux cumuls. Ici ce sont les allocations familiales et les indemnités de logement versées à l'un des époux seulement; là, il est déduit un pourcentage de la pension

vent déclarer leur intention de se marier, et adresser une demande, si elles ont le désir de conserver leur emploi. Cette demande n'est pas toujours agréée, mais le mariage sans déclaration préalable est un motif de renvoi.

En Suède, il existe une disposition ancienne selon laquelle les femmes, mères, tantes ou autres personnes responsables, ayant à élever des enfants de moins de 15 ans, peuvent être mises en disponibilité complète ou partielle pour le temps que l'autorité compétente estime convenable. Cette clause n'a cependant été appliquée que rarement. (Heureusement ! Red.)

En France, U. R. S. S., Italie, Norvège, Finlande, et Danemark, les fonctionnaires mariés restent en fonction. En Tchécoslovaquie, l'Administration des chemins de fer est encore soumise à un ancien règlement autrichien, aux termes duquel les femmes fonctionnaires doi-

vent déclarer leur intention de se marier, et adresser une demande, si elles ont le désir de conserver leur emploi. Cette demande n'est pas toujours agréée, mais le mariage sans déclaration préalable est un motif de renvoi.

Les règlements exigeant la démission prévoient généralement un arrangement au sujet du droit à la pension de retraite. Ou bien les sommes versées jusqu'au moment du mariage sont restituées à la démissionnaire, ou alors celle-ci reçoit à l'âge prévu pour la retraite une somme proportionnée à ses années de service. Les difficultés financières de la trésorerie des Etats ont entraîné un grand nombre de mesures relatives aux cumuls. Ici ce sont les allocations familiales et les indemnités de logement versées à l'un des époux seulement; là, il est déduit un pourcentage de la pension

vent déclarer leur intention de se marier, et adresser une demande, si elles ont le désir de conserver leur emploi. Cette demande n'est pas toujours agréée, mais le mariage sans déclaration préalable est un motif de renvoi.

En Suède, il existe une disposition ancienne selon laquelle les femmes, mères, tantes ou autres personnes responsables, ayant à élever des enfants de moins de 15 ans, peuvent être mises en disponibilité complète ou partielle pour le temps que l'autorité compétente estime convenable. Cette clause n'a cependant été appliquée que rarement. (Heureusement ! Red.)

En France, U. R. S. S., Italie, Norvège, Finlande, et Danemark, les fonctionnaires mariés restent en fonction. En Tchécoslovaquie, l'Administration des chemins de fer est encore soumise à un ancien règlement autrichien, aux termes duquel les femmes fonctionnaires doi-

vent déclarer leur intention de se marier, et adresser une demande, si elles ont le désir de conserver leur emploi. Cette demande n'est pas toujours agréée, mais le mariage sans déclaration préalable est un motif de renvoi.

En Suède, il existe une disposition ancienne selon laquelle les femmes, mères, tantes ou autres personnes responsables, ayant à élever des enfants de moins de 15 ans, peuvent être mises en disponibilité complète ou partielle pour le temps que l'autorité compétente estime convenable. Cette clause n'a cependant été appliquée que rarement. (Heureusement ! Red.)

En France, U. R. S. S., Italie, Norvège, Finlande, et Danemark, les fonctionnaires mariés restent en fonction. En Tchécoslovaquie, l'Administration des chemins de fer est encore soumise à un ancien règlement autrichien, aux termes duquel les femmes fonctionnaires doi-

MAY BORLOZ.

Une inspiratrice : Marie Rosny

La compagne du grand écrivain, Rosny aîné, vient de mourir ayant dépassé la soixantaine. Peu de femmes d'auteurs ont exercé aussi bien qu'elle leur métier; peu d'entre elles ont su être à la fois la collaboratrice, l'épouse intelligente et dévouée, l'amie sûre de tous les jours,



DE-CI, DE-LA

Un film féministe.

Signalons aux lecteurs du *Mouvement* un film excellent, tant par son exécution que par son scénario *Hélène*, tiré du roman de Vicki Baum *Hélène Wilfur*, remarquablement interprété par Madeleine Renaud et Constant Rémy.

C'est le plus féministe des films qu'il m'a été donné de voir, et bien supérieur à toutes les bandes de propagande que nous avons élaborées parce qu'il ne prêche pas et ne moralise pas. C'est l'éloge, combien discret et élégant, de l'intellectuelle courageuse et débrouillarde, femme quand même, qui accepte avec le sourire les responsabilités, les soucis, les peines, le travail, les coups du sort, tandis que le jeune homme lâche, dépourvu de sens moral, faiblit, fuit les responsabilités des devoirs les plus élémentaires vis-à-vis de sa propre famille comme vis-à-vis de celle qu'il aime, et se réfugie dans la mort.

S. B.

Parce que l'homme est le protecteur naturel de la femme.

Le Grand Conseil vaudois a voté, à une forte majorité, dans un premier débat, l'article 21 de la nouvelle loi vaudoise sur le chômage, qui dit ceci: « lorsque les conditions sociales et familiales justifient cet appui, l'Etat peut faciliter le remplacement, dans l'industrie, de la main-d'œuvre féminine par des ouvriers au chômage ». Car on sait que les femmes, pour vivre, n'ont besoin que de l'air du temps et d'un peu d'affection...

S. B.

Les timbres et les cartes de « Pro Juventute ».

Avec décembre réapparaissent sur notre table les timbres et les cartes de *Pro Juventute*, que l'on nous demande de recommander à nos lecteurs, ce que nous faisons bien volontiers. D'abord, parce que le but auquel tendent ces efforts pour récolter des fonds est excellent en lui-même: quoi de plus préoccupant, en effet, en ces temps de crise que la santé morale et physique

sique de tant d'adolescents et d'adolescentes? et toutes les œuvres d'assistance et de prévoyance post-scolaire pour la jeunesse nécessitée (orientation professionnelle, bourses d'apprentissage, aide aux jeunes chômeurs, aux jeunes arrêtés, malades et débiles, sain emploi des loisirs, auberges de jeunesse, etc.) ne sont-elles pas tout spécialement nécessaires durant la période déprimante, et trouble parfois, que nous vivons?

En second lieu, nous recommandons avec plaisir cartes et timbres, parce qu'ils témoignent cette année d'un réel effort artistique. Cela, qu'il s'agisse des paysages communs, des mœurs souriantes ou des charmantes petites vues de style ancien des cartes postales; cela aussi en ce qui concerne les timbres-poste, qui continuent la jolie série de nos costumes cantonaux. Et nous sommes tout spécialement reconnaissantes à *Pro Juventute* d'avoir cette année-ci interverti l'échelle des prix de ces timbres, si bien qu'au lieu d'être toujours obligés d'envoyer à nos amies féministes de l'étranger la grosse tête chauve d'un vieux Monsieur que personne ne connaît, nous aurions bien davantage de plaisir à affranchir notre correspondance internationale avec le joli timbre bleu de la gracieuse Zurichoise...

Et ceci nous amène à toucher un point sur lequel nous ne nous lassons pas d'insister chaque année: pourquoi, et puisque l'un de ces timbres surchargé est toujours consacré à une personnalité suisse, cette personnalité est elle toujours un homme? N'y a-t-il pas dans notre histoire de femmes de valeur dont la physionomie mériterait d'être mise en valeur pour le moins autant que celle de ce musicien Naegeli, qu'un communiqué émanant de *Pro Juventute* lui-même qualifie de « bonne tête »? Sans remonter jusqu'à Gertrud « la Stauffacherin » ou à la Mère Royaume de l'Escalade de Genève (qui seraient certes plus décorative que ce brave Naegeli) combien d'éducatrices, de femmes-auteurs, de fondatrices d'œuvres, d'inspiratrices de réformes touchant à l'enfance, ne trouverions-nous pas au cours de ces derniers siècles à proposer pour l'émission de 1937 de *Pro Juventute*! Faut-il rappeler que les Etats-Unis ont honoré, cet été, par un timbre spécial, la mémoire de la pionnière du suffrage féminin outre Atlantique, Susan Anthony? Nous n'en demandons pas autant, nous féministes suisses, qui nous contenterions fort bien d'une Mme Necker de Saussure. Puisqu'elle écrit, il n'est pas inutile de rappeler, l'*Education progressive*.

E. Gd.

vent déclarer leur intention de se marier, et adresser une demande, si elles ont le désir de conserver leur emploi. Cette demande n'est pas toujours agréée, mais le mariage sans déclaration préalable est un motif de renvoi.

Les règlements exigeant la démission prévoient généralement un arrangement au sujet du droit à la pension de retraite. Ou bien les sommes versées jusqu'au moment du mariage sont restituées à la démissionnaire, ou alors celle-ci reçoit à l'âge prévu pour la retraite une somme proportionnée à ses années de service. Les difficultés financières de la trésorerie des Etats ont entraîné un grand nombre de mesures relatives aux cumuls. Ici ce sont les allocations familiales et les indemnités de logement versées à l'un des époux seulement; là, il est déduit un pourcentage de la pension

de l'épouse, lorsque le mari a lui-même droit à une pension de retraite. Ce chapitre soulève des problèmes nombreux quant à la dignité morale de la femme, à l'avenir de l'activité féminine dans les fonctions publiques, et surtout quant à la formation professionnelle de la jeune fille.

Dans les pays qui admettent la fonctionnaire mariée, on cherche à faciliter aux époux la vie en commun dans une même localité. Bien qu'il n'existe pas beaucoup de dispositions légales à ce sujet, les Ministres ou Comités dont dépendent les engagements du personnel prêtent attention à la solution du problème du domicile.

Congé de maternité et autres avantages qui peuvent être accordés aux fonctionnaires mères de famille. Bien que la Convention de

les employées de cinéma sont liées à notre existence. Nous nous laissons guider par elles dans l'obscurité des salles où nous nous délassons un instant. Elles font partie de nos loisirs. Rarement nous pensons qu'elles aussi doivent calculer plus que d'autres, qu'elles aussi ont droit à une vie pleine et harmonieuse.

Celles d'un grand cinéma à Genève, travaillant tous les soirs de 8 h. à 11 h. 30 et les jeudis et dimanches après-midi de 2 à 5 h. 30, n'ont aucun fixe. Une ristourne de 5 ct. par friandise vendue leur est alloué et on compte fortement sur le pourboire.

Comment ces femmes peuvent-elles vivre? Comment ces femmes vivent-elles? Comment vivent celles qui gagnent 30 fr. par mois plus la ristourne et le pourboire, et celles qui, à part le pourboire et la ristourne, reçoivent 50 fr. par mois dans deux autres cinémas, sans un jour de congé, et enfin celles d'un autre encore, qui en plus du pourboire et de la ristourne gagnent 16 fr. par semaine avec un jour de congé par semaine.

Voici pour les placeuses.

Et celles qui ont une lourde responsabilité, les caissières. Sont-elles beaucoup plus privilégiées?

Dans le premier de ces cinémas, 125 fr. par mois. Dans les deux suivants enfin la directrice d'un quatrième reçoit 160 fr. La caissière d'un autre encore ne travaille que le soir, touche 65 fr. par mois.

L'aide caissière d'un grand cinéma, tous les jours présente de 2 h. 30 à 6 h. 30 et tous les deux soirs de 8 à 11 h., se contente de 20 fr. par semaine.

Glané dans la presse...

Salaires féminins : placeuses et caissières de cinéma

Notre confrère Femmes (édition suisse-romande) s'est livré à une petite enquête sur le taux de quelques salaires féminins à Genève, dont nous détaillons ce qui suit:

Elle avait su conserver son charme sous ses che-